

La confidentialité – le secret professionnel

La confidentialité est un principe au Fil d'Ariane. Les professionnels qui composent l'équipe sont tenus de respecter le secret professionnel.

Ceci consiste à ne pas divulguer des informations relatives à la vie privée des jeunes et de parents. Aucune information ne peut donc être communiquée à l'extérieur de la structure sans le consentement explicite de l'intéressé.

Cependant, Art. 226-14 du code pénal oblige le professionnel à informer « les autorités judiciaires, médicales ou administratives de privations ou de sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes sexuelles dont il a eu connaissance et qui ont été infligés à un mineur de quinze ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son état physique ou psychique » ...